

Compteur Linky : Le SIERC demande un moratoire d'un an

Le territoire de la SERC (Société d'Électrification Rurale du Carmausin) regroupe deux concessions : Le Syndicat d'électrification du Carmausin composé de 15 communes et présidé par Henri Barrou, Maire de Salles. Le Syndicat d'électrification de Tanus composé de 11 communes et présidé par Alain Astié, Maire de Rosières. Lors du Conseil Syndical du SIERC (syndicat intercommunal d'électrification du Carmausin) du 10 février 2016, le président du syndicat d'énergie Henri Barrou a rappelé « qu'il était convenu de mettre au prochain ordre du jour, le déploiement généralisé des compteurs électriques communicants ». Devant les divers problèmes que cette situation

pourrait engendrer, après avoir entendu le rapport du président, et à la suite du débat qui s'en est suivi, le conseil syndical, après en avoir délibéré, rappelle dans sa délibération du 29 mars 2016 : « que les compteurs d'électricité appartiennent par délégation des communes à la collectivité SIERC, propriétaire du réseau. considère : - que les risques susceptibles d'être générés par la pose de ces compteurs communicants pour la population d'une part (santé publique) et les installations, d'autre part (risques d'incendie) - les manques de garanties sérieuses sur la sécurisation des données et leur confidentialité, décide et demande : - qu'un moratoire d'un an au moins concernant le rempla-

cement des compteurs actuels par des compteurs dits communicants de type Linky ou AMM soit observé sur tout le territoire du Syndicat » Il est à noter qu'un moratoire (du latin morari : retarder) est un terme de droit qui désigne une décision d'accorder un délai ou une suspension volontaire d'une action. Rappeler également que même si les municipalités ont délégué la gestion et l'entretien de leurs réseaux et matériels électriques, elles en restent propriétaires et à ce titre, décisionnaires d'éventuelles modifications. Si les fonctions se cumulent pour certains, les décisions devraient pouvoir être prises en toute cohérence au niveau des Conseils Municipaux.

vendredi 22 avril 2016 - n° 16

L.T.L.

Almayrac

Compteur Linky : un moratoire demandé

Délibération du Conseil Syndical du SIERC, séance du 24 mars 2016 : objet : Compteur Linky ou AMM. M. le Président rappelle le précédent Conseil Syndical du 10 février 2016, réunion dans laquelle il fut convenu de mettre au prochain ordre du jour, le déploiement généralisé des compteurs électriques communicants. Après avoir entendu le rapport du Président et suite au débat qui s'en suivit, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, rappelle : - que les compteurs d'électricité appartiennent par délégation des communes à la collectivité SIERC, propriétaire

du réseau. considère : - que les risques susceptibles d'être générés par la pose de ces compteurs communicants pour la population d'une part (santé publique) et les installations, d'autre part (risques d'incendie) - les manques de garanties sérieuses sur la sécurisation des données et leur confidentialité, décide et demande : - qu'un moratoire d'un an au moins concernant le remplacement des compteurs actuels par des compteurs dits communicants de type Linky ou AMM soit observé sur tout le territoire du Syndicat.